

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2024-326
portant levée de la mise en demeure
faite à la société Joncoux pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de
Charleville-Mézières (08000)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°4849 du 10 novembre 2009, délivré à la société ISOTIP Industries SAS Nord pour l'exploitation d'un site de fabrication de conduits de cheminées pour tous types d'installations et de générateurs d'énergie sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-301 du 09 juin 2023 portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement faite à la société Joncoux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2-LaP/DeF-n°24/183, du 17 mai 2024 établi à l'issue de la visite d'inspection du 02 mai 2024 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 17 mai 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société Joncoux, dont le siège social est situé 9 rue des Frères Sizaire à Noyal-Châtillon-sur-Seiche (35230), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 837 947 233 00016, par arrêté préfectoral n°2023-301 du 09 juin 2023, pour les installations qu'elle exploite au sein de l'établissement par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°4849 du 10 novembre 2009 précité, sur le territoire de la commune est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-301 du 09 juin 2023 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-301 du 09 juin 2023 à l'encontre de la société Joncoux située sur la commune de Charleville-Mézières (08000) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.521-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société Joncoux et dont copie sera adressée au maire de la commune de Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le **30 MAI 2024**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Joël DUBREUIL